



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS



PLAN DE GESTION DU BASSIN VERSANT DE LA BOYNE  
2022-2027

DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU  
AU TITRE DES ARTICLES L214-1 A 6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

***PIECES N°0 – RESUME NON TECHNIQUE***

Juin 2022



## Contenu du dossier

<b>Pièce 0</b>	<b>Résumé non technique</b>
<i>Pièce 1</i>	<i>Document sommaire d'identification du demandeur et de présentation du projet</i>
<i>Pièce 2</i>	<i>Déclaration d'intérêt général</i>
<i>Pièce 3</i>	<i>Présentation du projet</i>
<i>Pièce 4</i>	<i>Dossier de demande de déclaration au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement</i>
<i>Pièce 5</i>	<i>Atlas Cartographique</i>

<b>Contenu du dossier.....</b>	<b>3</b>
<b>I. Identification du maitre d'ouvrage .....</b>	<b>5</b>
<b>II. Présentation du projet .....</b>	<b>6</b>
<b>II.1. Programme Pluriannuel d'entretien du bassin versant de la Boyne.....</b>	<b>6</b>
II.1.1. Présentation générale du programme d'entretien.....	6
II.1.2. Interventions prévues sur le territoire de l'EPCI.....	11
<b>II.2. Estimatif des dépenses .....</b>	<b>14</b>
<b>III. Périmètre de la DIG .....</b>	<b>15</b>
<b>IV. Incidences du projet sur l'environnement .....</b>	<b>16</b>
<b>IV.1. Incidence sur les eaux souterraines.....</b>	<b>16</b>
<b>IV.2. Incidence sur l'écoulement des eaux superficielles.....</b>	<b>17</b>
<b>IV.3. Incidence sur la qualité des eaux superficielles.....</b>	<b>17</b>
IV.3.1. En phase travaux.....	17
IV.3.2. En phase définitive.....	17
<b>IV.4. Incidence sur les peuplements piscicoles .....</b>	<b>17</b>
<b>IV.5. Incidence sur le patrimoine naturel .....</b>	<b>17</b>
<b>IV.6. Impacts morphologiques du projet .....</b>	<b>17</b>
<b>V. Mesures d'évitement et de réduction .....</b>	<b>18</b>

## I. Identification du maitre d'ouvrage

EPCI	<b>Communauté de Communes du Clermontais</b>
Adresse	Espace Marcel VIDAL, 20 avenue Raymond Lacombe, 34800 CLERMONT L'HERAULT
SIRET	243 400 355 00083
Tél	04 67 88 95 50
Mél	<a href="mailto:l.moreau@cc-clermontais.fr">l.moreau@cc-clermontais.fr</a>

## II. Présentation du projet

### II.1. PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN DU BASSIN VERSANT DE LA BOYNE

#### II.1.1. *Présentation générale du programme d'entretien*

##### *i. Travaux de restauration et d'entretien de la végétation*

De manière similaire avec des plans d'entretien de bassins versants voisins, la démarche a abouti à retenir une stratégie d'actions basée sur une gradation de l'entretien selon 3 niveaux d'intensité croissante :

- **Niveau 1 : Non Intervention Contrôlée (NIC)** → Tronçons de cours d'eau avec surveillance sans intervention systématique et programmée mais avec possibilité d'intervenir si nécessaire en cas d'enjeu « hydraulique », « hydromorphologique » ou « écologique » ; Ce niveau d'entretien répond à l'objectif **freiner les écoulements et de maintenir un milieu évoluant naturellement et constituant des réservoirs biologiques.**
- **Niveau 2 : Gestion fonctionnelle** → Tronçons nécessitant des interventions plus ou moins régulières pour maintenir les fonctions « hydrauliques », « hydromorphologique » et « écologiques » du cours d'eau (entretien des berges, ouverture de chenal de crue...) ; Ce niveau d'entretien répond à l'objectif **de prévenir les risques liés aux embâcles, notamment à proximité d'ouvrages et d'assurer un renouvellement de la végétation**
- **Niveau 3 : Gestion risque** → Tronçons nécessitant des interventions plus ou moins régulières et une gestion plus importante de la végétation répondant en priorité à un enjeu « hydraulique » plutôt qu'au maintien des fonctions « hydromorphologique » ou « écologique » du cours d'eau (entretien des berges, ouverture de chenal de crue, fossés périurbains). Ce niveau d'entretien répond à l'objectif **favoriser les écoulements.**

**A noter que la collectivité**, ayant pris à sa charge l'entretien d'un tronçon de cours d'eau, **ne saurait être contrainte**, par les riverains privés ou publics, à une quelconque intervention sur un secteur NIC ou sur un secteur classé en gestion fonctionnelle ou gestion risque.

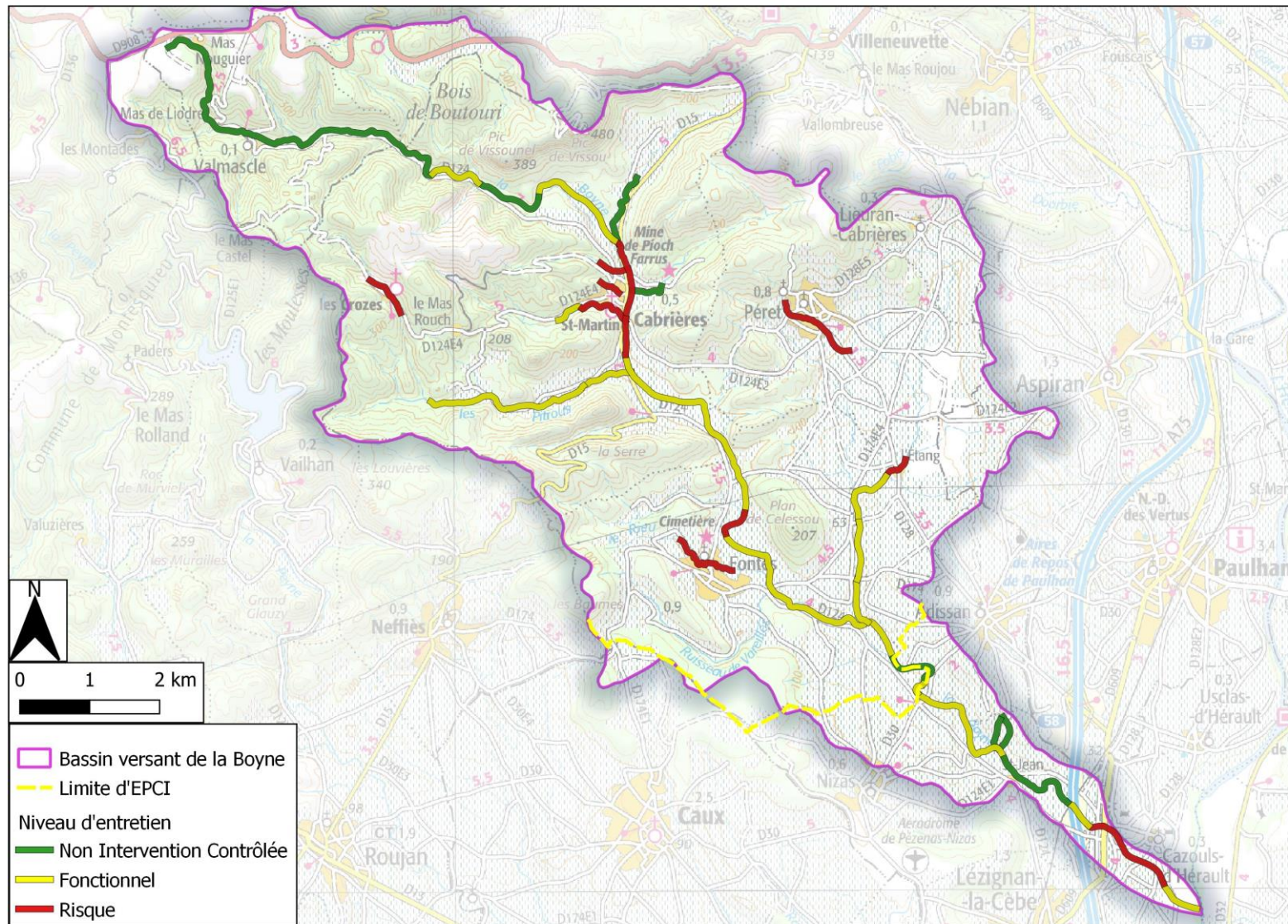
Les modalités d'entretien pour chacun des niveaux et la localisation des tronçons d'entretien sont présentés aux pages suivantes

Plan de Gestion du bassin versant de la Boyne – 2022-2027  
DIG – DLE déclaration – CC du Clermontais – Pièce 0

Type	Principes ou recommandations		
	Non Intervention Contrôlée (NIC)	Gestion fonctionnelle	Gestion risque
Arbres morts ou gênants ou dangereux	-	Suppression, avec possibilité de maintien de certains sujets si intérêt faune	Suppression de tous les arbres morts
Espèces envahissantes ou non endémiques	-	Coupe sélective sur sites de lutte contre les espèces envahissantes	Coupe sélective sur sites de lutte contre les espèces envahissantes
Futaies avec nombreux rejets possibles	-	Rajeunissement, éclaircissement ou recépage (coupe de tous les rejets) ou furetage (sélection de quelques rejets et suppression des autres)	Rajeunissement, éclaircissement ou recépage (coupe de tous les rejets) ou furetage (sélection de quelques rejets et suppression des autres)
Forte densité de végétation, milieu fermé, embroussailllements, taillis...	-	Eclaircissement, débroussaillage si nécessaire, pour limiter la fermeture du milieu	Débroussaillage pour réouvrir le milieu et favoriser les écoulements intra-ripisylve
Embâcles, corps flottants	Suppression des embâcles gênants (obstruction totale du lit avec risque associé)	Suppression des embâcles gênants ou sans intérêt écologique	Suppression de tous les embâcles gênants ou de volume supérieur à 1 m3 par site
Végétaux encombrant la largeur du lit courant (gabarit hydraulique)	-	Suppression sur la largeur du lit	Suppression sur la largeur du lit
Gestion des déchets	Suppression des déchets éparses visibles lors des opérations d'entretien de la végétation et de gestion des embâcles		
Ouvrages ponctuels (ponts, gués)	A priori pas d'ouvrages en NIC – le cas échéant enlèvement des embâcles obstruant l'ouvrage	Débroussaillage et abattage des arbres dans l'axe de l'ouvrage (section d'écoulement) sur une fois la largeur de l'ouvrage en aval.	Débroussaillage et abattage des arbres dans l'axe de l'ouvrage (section d'écoulement) sur une fois la largeur de l'ouvrage en aval.
Ouvrages linéaires	-	-	Débroussaillage des digues de protection des zones urbaines
Déchets visibles et éparses	Ramassage et évacuation en filière appropriée		

Tableau 1 : Principes d'entretien de la végétation

Plan de Gestion du bassin versant de la Boyne – 2022-2027  
 DIG – DLE déclaration – CC du Clermontais – Pièce 0



*ii. Gestion des bois de coupe, rémanents et déchets*

Les bois de coupe valorisables seront évacués et stockés hors d'atteinte des eaux.

Les rémanents seront essentiellement broyés sur site au plus proche du lieu de coupe afin d'assurer leur dégradation sur site. Lorsque les conditions d'accès sont trop difficiles pour un broyeur forestier, ils seront brûlés.

Les autres déchets seront évacués en décharge agréée, vers une filière appropriée.

*iii. Gestion des atterrissements*

Les dépôts ou atterrissements sont des phénomènes naturels indispensables à l'équilibre et à la qualité du cours d'eau (dissipation d'énergie, amélioration qualité des eaux, reproduction espèces...), néanmoins, l'accumulation excessive de sédiments dans le lit peut gêner la coexistence de certains usages (zones urbanisées, zones agricoles...).

Les principes de gestion sont les suivants :

- Débroussailler ou couper la végétation en place pour permettre une mobilité des matériaux solide (dévégétalisation / essartement) ;
- Selon la densité de la ripisylve en place, conserver certains végétaux si cela nécessaire pour assurer une continuité dans la ripisylve ou un ombrage moyen du lit ;
- Scarification de la surface des atterrissements au ripper (sous-soleuse), ou à la pelle à godet fleco en fonction de la taille des atterrissements ;
- En cas d'extraction nécessaire de matériaux solide :
  - Limiter le volume de matériaux extrait afin de minimiser l'impact sur le transport solide ;
  - Eviter tout curage excessif d'un atterrissement (décaissement sous la ligne d'eau) ;
  - Pratiquer uniquement un arasement de l'atterrissement en supprimant uniquement émergée (hors d'eau) de l'atterrissement ;
  - Remettre les matériaux extraits, avec précaution afin de préserver la qualité des eaux, en berge ou dans un tronçon du cours d'eau en manque de matériaux comparables et de manière à limiter l'impact sur le transport solide.

Le localisation des atterrissements entretenus est présentée ci-après :

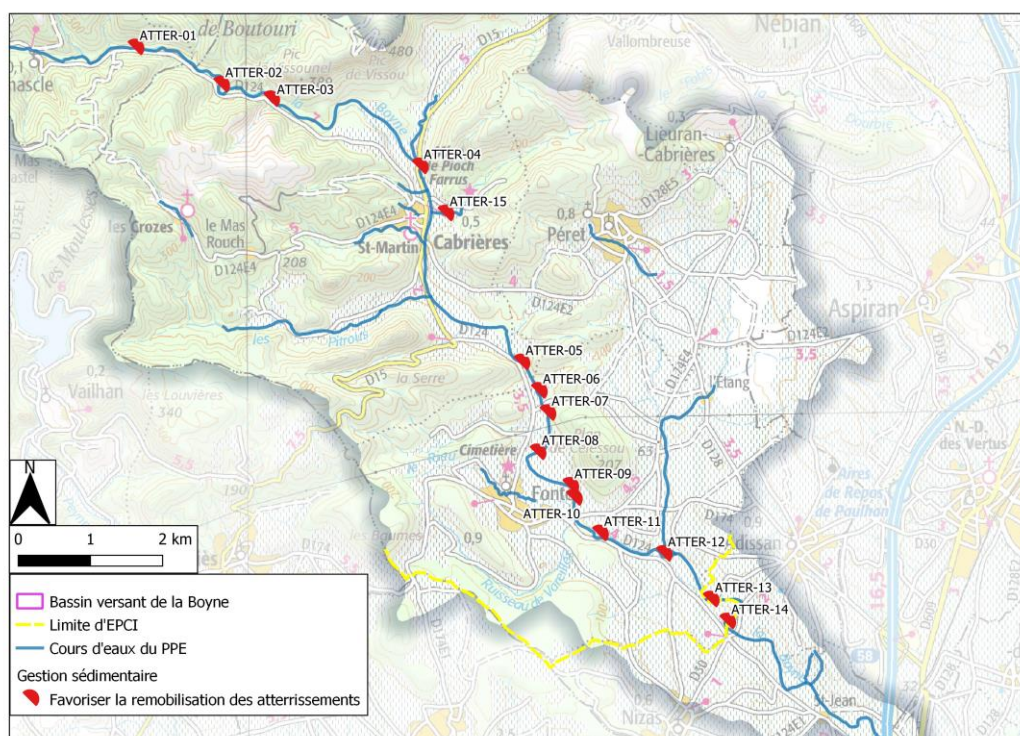


Figure 2 : Localisation des atterrissements à entretenir (morphologie)

En complément des actions de remobilisation du stock de sédiment en lit majeur est envisagé.

#### iv. *Plantation de ripisylve*

Sur une partie des cours d'eau du PPE, on dénote l'absence totale de ripisylve ce qui est nuisible au bon état écologique des cours d'eau.

Dans ces secteurs, des opérations de plantation sont prévues, elles devront être établies en forte concertation avec les riverains afin de s'assurer d'un bon développement de la ripisylve et des modalités de suivi et d'entretien devront être prévues. A ce titre des conventions seront signées ou une opération de maîtrise foncière sera lancée.

#### v. *Actions particulières*

De nombreux ouvrages transversaux (seuils, gués) et quelques ouvrages de protection de berge sont présents sur le bassin versant de la Boyne. Ces ouvrages ralentissent le transport sédimentaire sur la Boyne et dégradent son état écologique.

La suppression de certains de ces ouvrages, sans usages, présente peu d'impacts négatifs et un intérêt pour l'amélioration de l'état écologique et du transit sédimentaire de la Boyne. Dans le cadre du programme d'entretien la suppression de ces ouvrages clés (peu contraignants et à fort intérêt écologique) pourrait être envisagée. Ces actions restent non prioritaires et pourront être mises en œuvre en fonction des opportunités et accords avec les usagers et propriétaires.

Sur le territoire de l'EPCI il peut être envisagé la suppression de 5 ouvrages transversaux.

*vi. Gestion des espèces exotiques envahissantes*

Un plan d'action sur les espèces exotiques envahissantes sur le bassin versant de la Boyne a été établi afin d'établir une liste opérationnelle de gestion et un plan d'action associé. Ce plan d'action a été mené selon la stratégie de gestion du bassin du fleuve Hérault et selon les recommandations de l'agence de l'eau RMC.

Ce plan d'action définit notamment des travaux d'éradication pour les espèces suivantes : Mimosa d'Hiver, Erable négundo, Troène luisant, vigne vierge.

En complément des actions de détection précoce sont prévues sur les espèces précédentes notamment.

*II.1.2. Interventions prévues sur le territoire de l'EPCI*

Sur le territoire de la CC Clermontais, le DLE-DIG porte sur 5 des 21 communes de l'EPCI :

Communes	Code INSEE
Cabrières	34045
Fontès	34103
Mourèze	34175
Péret	34197
Valmascle	34323

Tableau 2 : Communes du plan pluriannuel d'entretien sur le territoire de la CCC

La liste des cours d'eaux concernés est présentée dans la table suivante :

Plan de Gestion du bassin versant de la Boyne – 2022-2027  
DIG – DLE déclaration – CC du Clermontais – Pièce 0

Caractéristiques des tronçons d'entretien						Programmation				
						X entretien à articuler avec les sites de restauration (RSP)				
Cours d'eau	Tronçon	Linéaire (m)	Enjeu	Priorité	Fréquence	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Ruisseau de l'Argelas	ARG01	1137	Risque	1	1	X		X	X	X
La Boyne	BOY01	5620	NIC	2	10		X			
La Boyne	BOY02	801	Fonctionnel	2	3		X			X
La Boyne	BOY03	1092	NIC	3	10		X			
La Boyne	BOY04	1612	Fonctionnel	2	3		X			X
La Boyne	BOY05	1218	Risque	3	1		X	X	X	X
La Boyne	BOY06	518	Risque	2	2	X		X		X
La Boyne	BOY07	2080	Fonctionnel	1	3	X		X		
La Boyne	BOY08	1151	Fonctionnel	2	3	X		X		
La Boyne	BOY09	471	Risque	2	2	X		X		
La Boyne	BOY10	1167	Fonctionnel	2	3	X			X	
La Boyne	BOY11	1262	Fonctionnel	1	3	X			X	
La Boyne	BOY12	1078	Fonctionnel	1	3	X			X	
La Boyne	BOY13.1	463	NIC	3	10					X
Ruisseau de Caviès	CAV01	423	Fonctionnel	3	3			X		
Ruisseau de Caviès	CAV02	786	Risque	3	1		X	X	X	X
La Combe	COMB01	314	Risque	3	2	X		X		X
Ruisseau de Merdols	MER01	408	Risque	3	2	X		X		X
Ruisseau de Merdols	MER02	1797	Fonctionnel	1	3	X		X		
Ruisseau de Merdols	MER03	716	Fonctionnel	3	3			X		
Ruisseau de Néburelles	NEB01	521	NIC	2	10		X			
Ruisseau des Pitrous	PITR01	1595	Fonctionnel	2	3		X			
Ruisseau des Pitrous	PITR02	1607	Fonctionnel	2	3		X			
Ruisseau de Pourac	POUR01	679	Risque	2	1	X		X	X	X
Le Rieu	RIEU01	1061	Risque	2	1	X		X	X	X
Ruisseau de Valat Grand	VAL01	1141	NIC	2	10			X		
Ruisseau des Vignes	VIG01	437	Risque	3	2		X		X	

Tableau 3 : Présentation des tronçons entretenus sur le territoire de la CCC

En complément des opérations d'entretien de la végétation il est prévu un entretien des atterrissements sur la Boyne.

Plan de Gestion du bassin versant de la Boyne – 2022-2027  
DIG – DLE déclaration – CC du Clermontois – Pièce 0

Caractéristiques des tronçons d'entretien				Entretien des atterrissements			Programmation					
Cours d'eau	Tronçon	Linéaire (m)	Enjeu	Code atterrissement	Surface de l'atterrissement (m <sup>2</sup> )	Priorité	Année d'entretien de la ripisylve					
							2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	
La Boyne	BOY01	5620	NIC	ATTER-01	400	2		X				
La Boyne	BOY01	5620	NIC	ATTER-02	400	3		X				
La Boyne	BOY02	801	Fonctionnel	ATTER-03	500	1		X				
La Boyne	BOY05	1218	Risque	ATTER-04	800	3		X				
La Boyne	BOY07	2080	Fonctionnel	ATTER-05	700	1	X					
La Boyne	BOY08	1151	Fonctionnel	ATTER-06	1200	3						X
La Boyne	BOY08	1151	Fonctionnel	ATTER-07	1600	3			X			
La Boyne	BOY09	471	Risque	ATTER-08	1800	3			X			
La Boyne	BOY10	1167	Fonctionnel	ATTER-09	2100	2	X					
La Boyne	BOY10	1167	Fonctionnel	ATTER-10	800	3				X		
La Boyne	BOY11	1262	Fonctionnel	ATTER-11	4500	1	X					
La Boyne	BOY12	1078	Fonctionnel	ATTER-12	1400	3				X		
La Boyne	BOY13.1	463	NIC	ATTER-13	2150	3				X		
La Boyne	BOY13.1	463	NIC	LIT-MAJ-01	3600	2				X		
Ruisseau de Néburelles	NEB01	521	NIC	ATTER-15	200	1		X				

Tableau 4 : Présentation des atterrissements entretenus sur le territoire de la CCC

Sur le territoire de l'EPCI, les principaux travaux du plan de gestion des espèces exotiques envahissantes concernent la suppression de stations de Mimosa d'Hiver, troène luisant et vigne vierge à Cabrières et de la suppression de stations de Mimosa d'hiver et Erable negundo à Fontès.

## II.2. ESTIMATIF DES DEPENSES

Le coût total du plan de gestion du bassin versant de la Boyne est de 651 250€ sur 5 ans. Le détail est fourni ci-après :

<b>Communauté de Communes du Clermontais</b>	<b>2022-2023</b>	<b>2023-2024</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>TOTAL</b>
Rattrapage d'entretien	128 900 €	85 500 €	10 300 €			<b>224 700 €</b>
Entretien de la végétation	-	-	69 300 €	53 300 €	51 600 €	<b>174 200 €</b>
Entretien sédimentaire	53 200 €	20 700 €	16 600 €	36 250 €	6 300 €	<b>133 050 €</b>
Plantation de ripisylve	-	-	28 400 €	-	-	<b>28 400 €</b>
Gestion des espèces exotiques envahissantes (Travaux)*	18 800 €	-	-	-	-	<b>18 800 €</b>
Gestion des espèces exotiques envahissantes (Détection précoce)*	11 750 €	11 750 €	11 750 €	11 750 €	-	<b>47 000 €</b>
Gestion des espèces exotiques envahissantes (Communication)*	14 400 €	2 900 €	4 100 €	2 900 €	800 €	<b>25 100 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>227 050 €</b>	<b>120 850 €</b>	<b>140 450 €</b>	<b>104 200 €</b>	<b>58 700 €</b>	

*Tableau 5 : Coûts annuels d'entretien sur le territoire de la CCC*

### III. Périmètre de la DIG

La DIG porte sur les cours d'eau suivants :

- La Boyne
- Ruisseau de Grand Valat
- Ruisseau des Vignes
- Ruisseau de Néburelles
- La Combe
- Ruisseau des Caviès
- Ruisseau de Pourac ou des Crozes
- Ruisseau des Pitrous
- Le Rieu
- Ruisseau de l'Argelas
- Ruisseau de Merdols

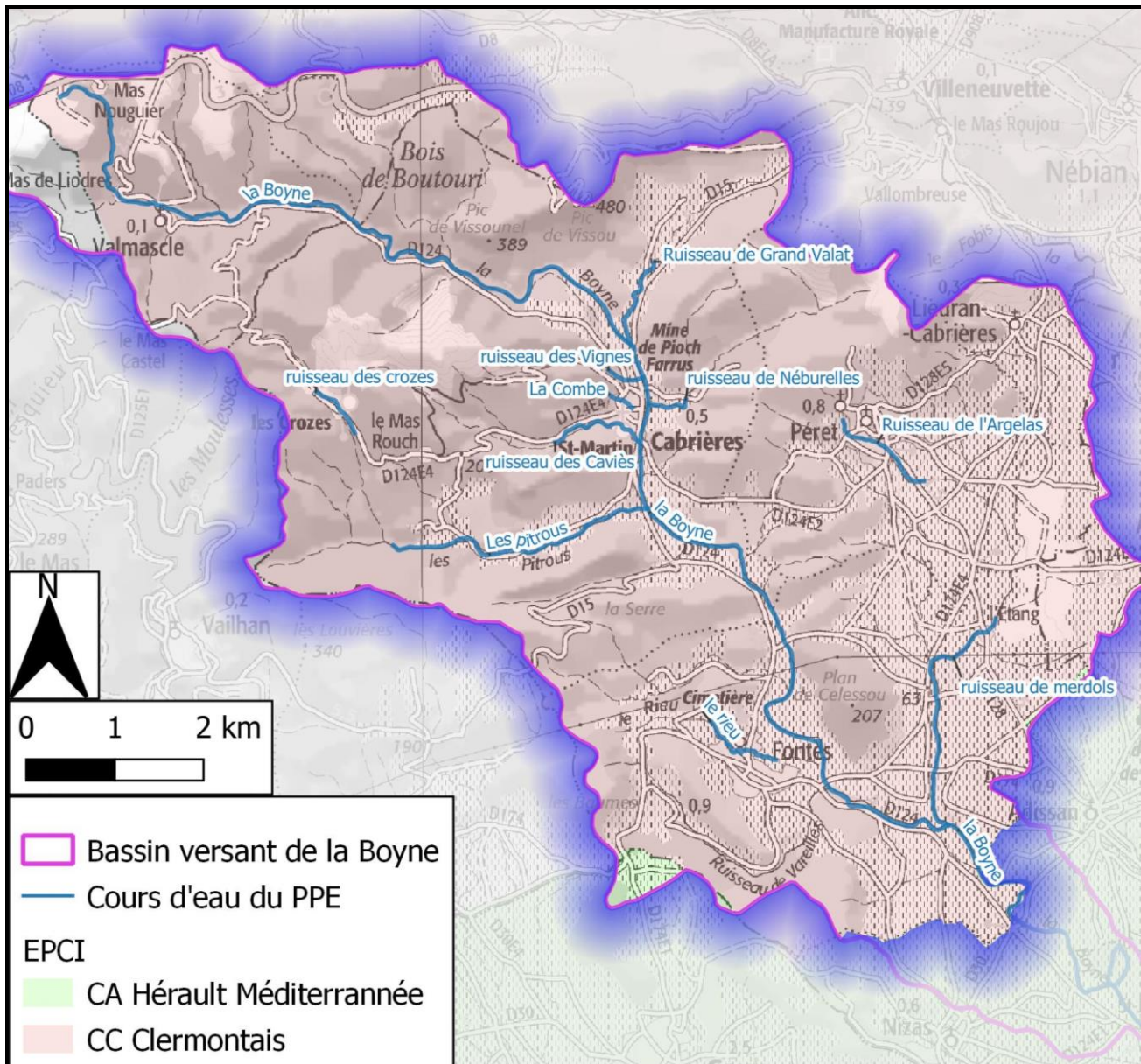


Figure 3 : Périmètre de la DIG sur le territoire de la CCC

## IV. Incidences du projet sur l'environnement

### IV.1. INCIDENCE SUR LES EAUX SOUTERRAINES

Les principaux impacts sur les eaux souterraines sont susceptibles d'être occasionnés pendant la phase chantier par une pollution accidentelle. **Au vu du risque limité et des mesures de réduction prises, l'impact sur la qualité des eaux souterraines est négligeable et ne sera que temporaire.**

## IV.2. INCIDENCE SUR L'ÉCOULEMENT DES EAUX SUPERFICIELLES

Pendant la phase travaux, tous les matériels et matériaux seront stockés hors zone d'aléa fort et l'impact sur l'écoulement sera nul.

Le plan d'entretien aura un impact positif sur l'écoulement des crues (enlèvement d'embâcles, débroussaillage / dégraissement atterrissements, suppression d'ouvrages), notamment dans les zones à risques.

## IV.3. INCIDENCE SUR LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

### *IV.3.1. En phase travaux*

En phase travaux, des impacts négatifs sur la qualité des eaux superficielles sont susceptibles d'être occasionnés. Ces effets peuvent être occasionnés par le relargage de matière en suspension et une pollution accidentelle pendant le chantier (relargage d'huiles, hydrocarbures.)

Des mesures d'évitement et de réduction sont prise pour limiter le relargage de matières en suspensions, le risque d'accident et la propagation des flux de polluants. De ce fait l'impact est négligeable.

### *IV.3.2. En phase définitive*

Les opérations d'entretien de la végétation, de plantation de ripisylve auront un impact positif sur l'amélioration de la qualité des eaux superficielles.

## IV.4. INCIDENCE SUR LES PEUPELEMENTS PISCICOLES

Les travaux prévus ne nécessitent pas d'assèchement du lit des cours d'eau, de ce fait les incidences sur les peuplements piscicoles sont négligeables.

## IV.5. INCIDENCE SUR LE PATRIMOINE NATUREL

Les incidences sur le patrimoine naturel sont temporaires et liés au dérangement pendant la phase chantier. Des mesures d'évitement sont prises, en adaptant les périodes d'intervention pour limiter ces impacts.

## IV.6. IMPACTS MORPHOLOGIQUES DU PROJET

Les opération d'entretien des atterrissement favoriseront la mobilisation des atterrissement en crue et les impacts seront bénéfiques sur la morphologie des cours d'eau.

## V. Mesures d'évitement et de réduction

Des mesures d'évitement et de réduction sont prise pour limiter les impacts pendant la phase travaux :

- Une adaptation du calendrier de travaux pour éviter les impacts sur l'avifaune nicheuse, la faune piscicole et en respectant les périodes de repos végétatif.
- Des mesures de réduction du risque de pollution (zones de stationnement en dehors des zones d'écoulement principal, kits anti pollution, barrages filtrants...)
- L'établissement d'un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle